Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 23 (1986)

**Heft:** 824

**Artikel:** Soleure : vote judicieux

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1022923

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Soleure: vote judicieux

Les électeurs soleurois ont adopté une nouvelle Constitution. Pour éviter une addition de suffrages négatifs portant sur l'un ou l'autre des articles contestés, les autorités avaient posé quatre questions dont une essentielle et trois complémentaires. La question principale portait sur le projet de Constitution, les trois complémentaires sur des éléments à intégrer éventuellement à la nouvelle Constitution. Les électeurs ont approuvé la Constitution. Ils y ont introduit le principe de la motion populaire: cent électeurs peuvent soumettre une motion au Grand Conseil et elle est alors traitée comme une motion parlementaire. Ayant à choisir les limites des compétences financières des autorités, les électeurs ont préféré la limite inférieure, c'est-à-dire le référendum financier obligatoire sur les dépenses uniques de plus de deux millions ou les dépenses se répétant de plus de deux cent mille francs (au lieu de cinq millions et cinq cent mille francs). Enfin les mêmes électeurs ont refusé d'abaisser à dix-huit ans l'âge de la majorité civique.

La participation au scrutin a été légèrement inférieure à trente pour cent, mais les citoyens ont démontré qu'il savait moduler leur vote sans avoir besoin de tuteurs choisissant pour eux.

## Berne: vive les femmes

La récente élection de Leni Robert a marqué la toute première entrée d'une femme au gouvernement bernois. Les députés ont également confié pour une année la présidence du Grand Conseil à une femme, socialiste de surcroît. Et ce n'est pas tout: quatre des cinq plus importants groupes parlementaires (UDC, radical, liste ouverte, groupe commun évangélique / Alliance des indépendants) sont présidés par des femmes. Le groupe socialiste

n'a qu'une vice-présidente, mais c'est une de ses membres qui dirige les débats du Législatif.

Les dernières élections ont également marqué une augmentation de la représentation parlementaire féminine, aujourd'hui forte de trente députées (15% des effectifs).

Ajoutons que les prochaines élections nationales verront l'apparition d'une liste autonome des femmes socialistes, apparentée évidemment à la liste masculine. Cette expérience bernoise sera intéressante à suivre, elle permettra peut-être au «grand vieux canton» d'envoyer pour la première fois une femme socialiste siéger au Parlement fédéral.

# Zurich: triple oui

Les citoyens zurichois ont accepté deux initiatives fiscales de l'Alliance des indépendants et le contreprojet du Parlement. C'est ce dernier qui entrera en vigueur puisqu'il a obtenu le plus grand nombre de suffrages. La preuve, contrairement à ce que prétend encore la majorité du Conseil des Etats, que les citoyens sont capables de maîtriser d'autres systèmes de vote que celui, dépassé et insatisfaisant, qui prévaut encore au niveau fédéral lorsqu'un contre-projet est opposé à une initiative (impossibilité du double oui).

#### RÉACTION D'UN LECTEUR

# Vous avez dit symbolique?

Lire dans DP (N° 820) que la révision de la loi sur l'asile n'est «somme toute» que «symbolique» m'a fait mal.

Bien des arguments ont déjà été échangés pour ou contre le lancement d'un référendum, mais celui-ci est bien le pire.

Justifier votre abstention par la banalisation d'une révision scélérate qui représente bel et bien la fin du droit d'asile (accès au territoire et droit d'être entendus non garantis; et nous ne sommes déjà qu'à 8,4% de demandes acceptées!), illustre bien le risque d'un renoncement qui conduirait à minimiser gravement l'enjeu du débat, avant de déboucher sur l'oubli de cet épisode gênant de notre vie publique.

Etre minoritaire n'est certes pas facile. Nous avons perdu, et pour longtemps, la bataille du droit d'asile. De grâce, ayons le courage de le dire, plutôt que de spéculer sur le libéralisme à contrecourant de quelques fonctionnaires qui refuseraient d'appliquer la nouvelle loi dans toute sa rigueur.

Ce n'est pas en sacrifiant nos convictions sur

l'autel du consensus national que nous ménagerons pour le futur la perspective d'un retour à une Suisse ouverte et solidaire.

Avec mes salutations amicales.

**Yves Brutsch** 

### Réponse de la rédaction

Une révision «avant tout symbolique» et non pas «que symbolique» comme le lit notre correspondant. Cette qualification ne signifie en aucun cas la banalisation d'une révision «inutile, bâclée et néfaste» (DP 815). L'aspect symbolique de l'opération saute aux yeux: la pratique de la loi actuelle a déjà permis de restreindre considérablement la notion d'asile, au point que des parlementaires se sont demandés si la révision était vraiment nécessaire.

Dans cette affaire ce ne sont pas les convictions qui sont en jeu mais la manière de les exprimer en fonction des résultats espérés. Il ne s'agit pas de renoncer mais de choisir le terrain le plus propice à la défense du droit d'asile. Il nous paraît que le retour à une Suisse ouverte et solidaire passe par l'engagement concret des personnes et la vigilance face aux abus. Plus que par un référendum où s'affrontent d'abord des slogans et où se figent des positions de principe.